

ARRÊTÉ

Service : Finances et commande publique
Références CP
N° 676 - 2024

**Objet : FIN DE FONCTION D'UNE MANDATAIRE SUPPLÉANTE DE LA RÉGIE DE RECETTES
« PRESTATIONS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT » - N°HELIOS 1704**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé.

Vu la décision municipale n°2024-103 en date du 30 septembre 2024 modifiant l'acte de création de la régie de recettes « Prestations scolaires, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement ».

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 décembre 2024.

Vu l'avis conforme de la régisseuse titulaire en date du 3 décembre 2024.

Considérant la nécessité de mettre fin aux fonctions de Madame Dominique Lespinas en tant que mandataire suppléante de la régie de recettes « Prestations scolaires, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement »,

arrête

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Dominique Lespinas en tant que mandataire suppléante de la régie de recettes « Prestations scolaires, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement », à compter du mercredi 4 décembre 2024.

A Couëron, le 9 décembre 2024
Carole Grelaud
Maire



Mélanie Charmeux
Régisseuse titulaire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.